

12-Tarif de location des tables et des chaises de la salle polyvalente

13-Proposition d'achat de la salle Au P'tit Nogent

14-Réhabilitation du Saint Jacques : recherche d'un architecte, compte-rendu de la réunion avec la trésorerie et les bâtiments de France.

15-Informations et questions diverses :

- le rétrécissement de certains chemins de randonnée
- marché des producteurs du 9 juillet 2022
- adhésion au dispositif voisins vigilants et solidaires

Madame MERCURIN-LAUNAY donne lecture d'un courrier de Monsieur le Maire afin de justifier son absence.

1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 30 Mai 2022

Le procès-verbal de la séance du 30 Mai 2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2-Lecture de la lettre de démission d'une conseillère municipale.

Le 21 Juin 2022, Monsieur Alain LE BRAY, Maire, a accusé réception de la démission de Madame ROYAU Angélique, Conseillère Municipale, laquelle a été présentée par courrier du 19 Juin 2022.

En application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Sous-Préfet a été informé de cette démission, laquelle a pris effet dès sa réception.

3-Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Maine Saosnois - D-2022-06-01

Vu les statuts de la communauté de communes Maine Saosnois,

Vu la délibération du conseil municipal n° D-2011-11-1 en date du 15 novembre 2011 instaurant la part communale de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération du conseil municipal n° D-2014-11-1 en date du 21 novembre 2014 fixant le taux de la part communale sur le territoire de la commune,

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Maine Saosnois,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

Madame la 1^{ère} adjointe donne lecture du projet de convention qui a été approuvé par le conseil communautaire le 19 mai 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune à la communauté de communes Maine Saosnois,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout acte afférent.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)